Notes afférentes aux états financiers

Au 31 mars 1996

1 AUTORISATION ET OBJECTIF

Le Fonds renouvelable du Bureau des passeports a été constitué en 1969 aux fins de la délivrances des documents de voyage aux citoyens canadiens et à certains résidents permanents du Canada qui ne peuvent obtenir un passeport valide de leur pays d'origine. Le fonctionnement du Fonds est autorisé en vertu de la Loi sur les fonds renouvelables.

Une autorisation permanente et continue du Parlement permet au Fonds d'effectuer des paiements à même le Trésor jusqu'à concurrence de 4 000 000 \$ au titre du fonds de roulement, de l'acquisition d'immobilisations et du financement temporaire des déficits d'exploitation accumulés. Un montant de 745 893 \$, représentant l'actif net pris en charge par le Fonds et les éléments d'actif affectés au Fonds, a été imputé à cette autorisation lorsque le Fonds est devenu budgétaire en 1981. Conformément aux décisions 823628, 821117, 821156, 822015 du 14 décembre 1995 et à la décision 822296 du 8 décembre 1994 du Conseil du Trésor, un transfert de 5 750 000 \$ a été autorisé de l'excédent accumulé du Fonds à l'imputation nette accumulée sur l'autorisation du Fonds au cours de l'exercice 1995–1996.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

(a) Stocks

Les approvisionnements et fournitures en stock sont inscrits au prix coûtant et les passeports en traitement sont évalués au coût moyen pour l'exercice.

(b) Immobilisations

Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode linéaire pour la durée des baux. Les autres immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, à partir de l'année d'acquisition, pendant leur vie utile estimative, qui s'établit comme suit :

Ameublement	16 ans
Équipement de traitement électronique des données (TED)	5 ans
Autres équipements	10 ans

c) Autres immobilisations :

Depuis le 1^{er} avril 1994, le Bureau des passeports capitalise tous les coûts imputés au Plan de perfectionnement de la technologie. Les coûts du projet seront amortis selon la méthode linéaire sur une période de cinq ans dès l'achèvement du projet prévu pour l'exercice 1997–1998.

d) Indemnités de cessation d'emploi :

Comme prévu dans les conventions collectives, les employés accumulent des indemnités de cessation d'emploi avec leurs années de service au gouvernement du Canada. Les coûts liés à ces indemnités sont comptabilisés à mesure que les employés les accumulent.

(e) Droits

Les droits sont versés au moment de la présentation de la demande de passeport et comptabilisés selon la méthode d'exercice. On entend par «revenues reportées» les droits reçus pour lesquels des services n'ont pas encore été rendus.

STOCKS (\$)	1996	1995
Approvisionnement et fournitures	1,881,496	940,723
Travaux en cours	178,934	90,656
	2,060,430	1,031,379